

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2016

Présents :

M. GAZZIERO, Maire,
MM. BALANS, BERNADET, PONCHATEAU, Mmes LAGARDE, BANOS, Adjoints,
Mmes CHARDONNET, LE LAGADEC, PEDEBIBEN, SERVAND,
MM. ARDURAT, DULUC, MONIER, VIGNES.

Valablement représentés : M. DUSSOULIER par M. GAZZIERO,
Mme LE GALL par M. BERNADET,
Mme ZAÏRI-AMARAL par Mme PEDEBIBEN.

Excusée : Mme GAURY.

Secrétaire de séance : M. MONIER.

Approbation et signature du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11/01/2016.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Vente d'une maison, située 47 rue de Cariot, 1.990 m², appartenant à M. BOURCIÉ Julien, au prix de 220.000€.

Le Conseil renonce à son droit de préemption urbain sur ce bien.

PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à l'ouverture des 9^{ème} et 10^{ème} classes lors de cette rentrée scolaire 2015/2016, pour l'organisation des NAP et le remplacement des agents en arrêt maladie, le personnel communal a effectué les heures suivantes :

- Heures complémentaires
Mme DUPA Isabelle = 12H45
M. DUCOS Mickaël = 30H
- Heures supplémentaires
M. HEBRARD Vincent = 6H

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à payer les heures complémentaires à l'indice habituel de chaque agent et les heures supplémentaires de M. HEBRARD à son taux horaire multiplié par 1,25.

M. BALANS informe le Conseil qu'en 2015 il y a eu 489 heures complémentaires payées. Il serait peut-être souhaitable d'envisager le recrutement d'un agent à temps partiel pour la rentrée de septembre 2016. A suivre.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – COMMISSION FAUCARDAGE :

M. BERNADET donne le compte rendu de la réunion du 20/01/2016 :

Pour 2016, le faucardage sera assuré d'après le scénario n°2, soit avec deux tracteurs. Un agent de Caudrot sera mis à disposition pendant 7 mois. Il sera en formation début février puis début mars.

Afin d'assurer le remplacement de M. GOURGUES qui part à la retraite fin mai, la CDC va recruter un agent début avril en CDD ou CDI.

18 avril : début de la campagne de faucardage.

L'achat d'une épareuse est prévu au budget. Coût = 40.000€. La reprise de l'ancien matériel sera à déduire.

Un débat a eu lieu sur l'utilité de conserver dans la compétence le nettoyage des têtes de ponts et l'entretien de certains espaces publics.

La prochaine réunion aura lieu le 17/02/2016.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – PLUI :

M. BERNADET donne le compte rendu de la réunion du 28/01/2016 :

Le Vice-Président et la DGS ont reçu MM. GUEGAN et AIROLDI de la DDTM. Leurs services ne pourront pas apporter beaucoup d'aide sur le dossier du PLUI.

De ce fait, le Conseil Communautaire a décidé d'embaucher un chargé de mission durant 4 mois (le temps du congé de maternité de Mme LENA/DGS). Sa mission sera de préparer le travail avec les PPA (Personnes Publiques Associées), boucler le cahier des charges, lancer la consultation pour le choix du Bureau d'Études.

La Commission a ensuite travaillé sur le projet du cahier des charges et apporté quelques modifications (jusqu'à la page 4/12).

La prochaine réunion aura lieu le 10/02/2016.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – BUREAU DES MAIRES :

M. BERNADET donne le compte rendu de la réunion du Bureau des Maires qui a eu lieu ce jour 08/02/2016 :

Réunion exceptionnelle : informations sur la fusion des Communautés de Communes.

La CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) doit se réunir le 12/02/2016 pour décider les fusions des Communautés de Communes.

En ce qui concerne notre secteur, après plusieurs rencontres et tractations, la CDC du Sud Gironde n'est pas prête à intégrer la totalité de la CDC des Coteaux Macariens et accepterait de recevoir la moitié des communes, les autres iraient avec La Réole.

Les Maires ont donc décidé de signer un « Amendement contre l'éclatement de la Communauté de Communes des Coteaux Macariens » afin de demander à préserver l'intégrité du territoire.

COMMISSION TRAVAUX :

M. BERNADET propose une réunion de la Commission le 22/02/2016 à 10H afin de déterminer les prévisions de travaux pour l'année 2016.

M. BERNADET informe le Conseil que, suite à la question de M. VIGNES lors de la réunion du Conseil du 11/01/2016, une « demande d'autorisation d'utiliser un véhicule communal en dehors des heures de travail et à titre personnel » a été établie. Elle devra être présentée et signée à chaque demande et devra rester exceptionnelle.

BILAN 2015 DE LA GENDARMERIE :

M. BALANS donne le compte rendu de la réunion du 26/01/2016 :

- augmentation de la délinquance : +6%

- plus de cambriolages : environ 500 au total sur la circonscription de Langon

- vols de véhicules en baisse
- vols des pots catalytiques
- +7% de vols et atteintes à l'intégrité physique
- 359 gardes à vue sur l'année
- accidents de la circulation : 6 tués dont 3 motards. 1^{ère} cause : la vitesse, puis le refus de priorité, puis l'alcool

RESTAURANT SCOLAIRE :

La Trésorerie de Langon a transmis la liste des factures impayées du restaurant scolaire des mois de septembre, octobre, novembre et décembre. Le montant total s'élève à 4.800€.

Après discussion, le Conseil décide de faire paraître un article sur le Bulletin Municipal et d'envoyer une lettre de rappel aux intéressés dès lors que l'impayé atteint 35€

S.I.S.S. :

M. BALANS informe le Conseil qu'il ne peut plus assurer son poste de délégué auprès du SISS et qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué.

Le Conseil désigne M. VIGNES Jean-Louis comme nouveau délégué auprès du SISS.

SCOT :

Mme LAGARDE donne le compte rendu des réunions des 26/01 et 03/02/2016 :

- Rappel :

1) diagnostic et enjeux

2) PADD ; Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les objectifs

3) DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs : c'est la déclinaison de chaque objectif du PADD avec des précisions selon le cadre minimal du Code de l'Urbanisme (ex : consommation d'espaces, densité minimale, aménagement commercial...)

Dans sa rédaction, le DOO comporte 4 niveaux différents dans les formulations :

- 1) Les prescriptions dont la mise en œuvre est obligatoire pour atteindre les objectifs du SCOT
- 2) Les recommandations : des propositions qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre
- 3) Les mesures d'accompagnement ou propositions d'actions qui ne dépendent pas du Code de l'Urbanisme
- 4) Les vœux pieux

Lors des réunions, les thèmes sont traités par atelier et sont complémentaires, en interdépendance :

- Urbanisme et habitat
- Economie, transport et équipement
- Agriculture, paysage et environnement

Entre chaque réunion de travail, une synthèse est effectuée.

La prochaine réunion aura lieu en mars.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE :

Vu la Loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adaptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes,

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession,

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735.019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256.509 habitants) représente 34%,

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15,

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

Article 15 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivant :

1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS
1 à 2.000	1
2.001 à 10.000	2
10.001 à 30.000	3
30.001 à 50.000	4
50.001 à 70.000	5
70.001 à 100.000	6
100.001 à 400.000	8
Métropole	Article L5217-7 CGCT

2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8

31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11
46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal adopte la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

RALLYE DES CÔTES DE GARONNE :

Le Rallye des Côtes de Garonne aura lieu le 26 mars 2016.

La réunion de la Commission Départementale de la Sécurité Routière aura lieu le 09 mars 2016, à la Sous-Préfecture de Langon. M. VIGNES assistera à cette réunion.

LOCATION TENTE DE RÉCEPTION :

M. BERNADET rappelle au Conseil que, suite à la vérification annuelle de la tente de réception, nous avons été informés des nouvelles contraintes d'installation.

Le Conseil décide de ne plus installer cette structure chez les particuliers ou dans les quartiers. Des ancrages permanents vont être créés à trois endroits différents : terrain de pétanque, place de la Mairie et derrière la salle des fêtes où il pourra être possible de délocaliser certaines manifestations.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE – ANTENNE DE SAINT-PIERRE D'AURILLAC :

M. BALANS informe le Conseil que l'Antenne du Secours Populaire, récemment ouverte sur la Commune de Saint-Pierre d'Aurillac, a été cambriolée.

Afin d'aider ce service social de proximité à se relancer, Monsieur BALANS propose de leur attribuer une subvention.

Le Conseil décide d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 500,00 euros, au Secours Populaire Français de Bordeaux, aide qui servira exclusivement à l'Antenne de Saint-Pierre d'Aurillac.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.